ART. 2 N° 158

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2018

# PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 765)

| Commission   |  |
|--------------|--|
| Gouvernement |  |

Retiré

# **AMENDEMENT**

N º 158

présenté par

M. Lagarde, M. Becht, M. Demilly, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Favennec Becot, M. Gomès, M. Ledoux, M. Leroy, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Vercamer, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

-----

#### **ARTICLE 2**

## RAPPORT ANNEXÉ

Après l'alinéa 268, insérer l'alinéa suivant :

« Une réflexion sera initiée sur la composition et les missions de la garde nationale afin qu'elle puisse être étendue à tous les volontaires français âgés de 18 à 60 ans. Après avoir été formés, équipés et encadrés, les volontaires pourraient participer dix jours par année à la défense de leur pays. À la demande des autorités de l'État ou des collectivités locales, la garde nationale pourrait contribuer à la surveillance des sites sensibles et stratégiques, ainsi que des lieux publics. En cas de catastrophes naturelles, la garde nationale pourrait être mobilisée très rapidement. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'État français n'a, malheureusement, pas les moyens de surveiller et de sécuriser l'ensemble des lieux publics, des transports, des sites industriels sensibles, des écoles, des lieux de cultes, etc., présents sur son territoire. À titre d'exemple, dans une ville comme Drancy, il y a 34 écoles et quatre sorties par jour, ce qui fait plus d'une centaine de points à surveiller avec seulement quatre voitures de police; mission, évidemment, impossible.

Or, on a pu observer après les attentats qui ont frappé notre territoire que bon nombre de nos compatriotes ont souhaité participer activement à la protection de leur pays.

De toute évidence, des centaines de milliers de Français seraient prêts à participer à la sécurisation de la gare, de l'école, du métro, etc., situés près de chez eux.

ART. 2 N° 158

Il faudrait donner la possibilité à l'ensemble de ces volontaires équipés et encadrés, ayant suivi une formation préalable, de venir défendre leur pays 10 jours par an.

L'avantage d'un tel dispositif est qu'il permettrait à la fois de répondre à la volonté d'agir des Français, il démultiplierait l'effort de sécurisation, soulagerait nos forces de l'ordre et nos forces armées et renforcerait le lien Armée/Nation. De même, il permettrait, notamment en cas de catastrophe naturelle, de mobiliser très rapidement un grand nombre de volontaires formés.